

Département de l'Aisne

## Commune de MOY DE L' AISNE

### Elaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)



### *B. Le projet d'aménagement et de développement durable*

<p>Commune de Moy de l'Aisne 7 rue du Général Leclerc 02 610 Moy de l'Aisne</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Enquête publique :</p> <p>Date de début :</p> <p>Date de fin :</p>
<p><b>HarmoniEPAU</b> Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN Tel. 03 27 74 93 18</p> <p>----- <i>Suivie de la procédure :</i> <b>DDE – BAU de Saint Quentin</b> 02 100 Saint-Quentin</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du..... .. Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Le Maire</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :</p> <p>Le Maire:</p>

## Sommaire

### Table des matières

La problématique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Moy de l'Aisne.....	4
I Préserver et valoriser l'Identité de la commune et le cadre de vie .....	4
1. Proposer des aménagements paysagers permettant de rendre le lieu lisible par tous .....	5
2. Préserver et mettre en valeur l'architecture et les dynamiques visuelles.....	6
3. Proposer des circuits pédestres équestres et cyclistes adaptés et assurer leur liaison .....	7
4. Préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs du petit patrimoine .....	7
5. Préserver les éléments constitutifs du paysage (Haies, les jardins en cœur d'ilot).....	7
6. Dynamiser les équipements publics, sportifs, culturels et réaliser des équipements publics nécessaires et des manifestations en fonction des besoins et du pôle tertiaire de Moÿ de l'Aisne ..	8
7. Améliorer les moyens de transport.....	9
II Permettre une urbanisation raisonnée et raisonnable.....	9
III Assurer le développement de l'économie locale .....	11
IV Assurer un développement durable et raisonnable, agir pour la qualité de l'environnement.....	12

## INTRODUCTION

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le Plan Local d'Urbanisme présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable **expose les intentions de la municipalité pour les années à venir**. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens.

Il consiste à définir *dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.*

La Loi Urbanisme et Habitat a opéré une distinction entre :

- les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune
- les orientations d'aménagement particulières à certains quartiers ou secteurs. Elles constituent désormais un document à part entière avec lequel les autorisations de construire doivent être compatibles.

### **Le PADD a une place capitale :**

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est un gage de qualité,

- le débat en conseil municipal sur ce projet est une garantie de démocratie ;

Il est la clef de voûte du PLU. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations particulières d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec lui

### *Contenu obligatoire du PADD*

*Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ces orientations doivent notamment permettre de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.*

*Le PADD doit pour cela, respecter les objectifs et les principes d'équilibre énoncés aux articles L110 et L121.1 du Code de l'urbanisme :*

### Rappel des articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme

Ces articles modifiés récemment par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et la Loi de Modernisation de l'Economie (LME)

L'article L110 du Code de l'Urbanisme définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matières d'aménagement.

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »*

*Le P.A.D.D. doit respecter les grands principes de l'article L121.1 du Code de l'Urbanisme.*

Il doit tout à la fois déterminer les conditions permettant :

- d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain,
- le développement de son territoire,
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et à la protection des espaces naturels et des paysages
- le respect des objectifs de développement durable

## LA STRUCTURE DU PLU

### RAPPORT DE PRESENTATION



Sur certains quartiers, des **orientations d'aménagement**,  
Facultatifs, dont l'*esprit* doit être respecté

Sur toute la commune, le **règlement**  
obligatoire dont la *lettre* doit être respectée

Les conditions d'opposabilité des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- **le P.A.D.D.** n'est pas opposable aux permis de construire (en revanche, les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui)
- **Les orientations d'aménagement** facultatifs s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de compatibilité, c'est à dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.
- **Le règlement et ses documents graphiques** s'imposent en terme de conformité, c'est à dire que leurs règles doivent être respectées strictement.

## La problématique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Moy de l'Aisne

Le territoire dispose de caractéristiques spécifiques constituant son identité, comment favoriser une urbanisation raisonnable tout en valorisant et préservant ces aspects identitaires ?

Comment valoriser la diversité des espaces tout en intégrant leur lisibilité globale ?

Comment préserver et promouvoir le territoire communal, son aspect environnemental, sa spécificité de « commune à la campagne », tout en répondant aux besoins économiques ?

Les principes d'aménagement et de développement durable retenus

Les principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme rappelés ci-dessus et les enjeux du diagnostic permettent d'identifier des axes spécifiques :

### I Préserver et valoriser l'Identité de la commune et le cadre de vie

Cette partie intégrera la prise en compte des risques connus

Le P.A.D.D. comporte des orientations paysagères et environnementales retenant d'une part, dans les espaces naturels, des options correspondant aux essences naturelles du site, dans les espaces bâtis et afin de contribuer au développement durable des procédures Haute Qualité Environnementale retenant les principes :

- d'une part l'écoulement des eaux pluviales prenant en compte la topographie existante avec des essences conformes au type de terrain et au caractère humide des zones concernées (avec diversification des plantations)
- d'autre part la qualité des futures constructions.

Il est également important de tenir compte de la structure de la commune en insufflant des principes de symbiose, de mixité, de flux de déplacement.

### **L'identité de la commune et le cadre de vie passe par :**

- Proposer des aménagements paysagers permettant de rendre le lieu lisible par tous
- Préserver et mettre en valeur l'architecture et les dynamiques visuelles
- Proposer des circuits pédestres, équestres et cyclistes adaptés et assurer leur liaison
- Préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs du petit patrimoine
- Préserver les éléments constitutifs du paysage (Haies)
- Dynamiser les équipements publics, sportifs, culturels et réaliser des équipements publics nécessaires et des manifestations en fonction des besoins et du pôle tertiaire de Moÿ de l'Aisne
- Améliorer les moyens de transport

## **1. Proposer des aménagements paysagers permettant de rendre le lieu lisible par tous**

- **Rue Suzanne Deutsch conduisant à la mairie**  
Ajout de massifs arbustifs fleuris et couvres-sol de différentes couleurs, et éventuellement redonner de la couleur par la frondaison des arbres.
- **Rue Clémenceau : un des axes principaux « le centre commerçant »**  
Besoin de délimiter l'espace commerçant par un jeu de couleur, et par un espace piétonnier marqué.  
Réduction de la voie ou impression, le piéton doit s'y sentir bien. Un peu à l'écart de la voie de transit. Il convient de qualifier le lieu. (marquage au sol, pavage sur une petite portion éventuellement en ligne, jeu de massifs arbustifs, et places de stationnement).
- **Rue Saussier Marchandise : ancienne vallée, pouvant subir, lors de fortes précipitations, des ruissellements de plusieurs vallons ; un des axes principaux de la commune supportant des flux de transit, axe linéaire**  
Réduction ou impression de réduction de la voie  
Rendre les rues transversales, en direction de la mairie (rues du général Leclerc et Jean Jaurés), plus visibles et lisibles (notamment par l'automobiliste) par des jeux de séquences aménagées le long de cette voie.  
Rompre la monotonie et la linéarité de la traversée, mettre en valeur le petit patrimoine notamment le monument de la vierge (faisant un angle et montrant la direction de la mairie) et le calvaire (en entrée de ville)
- **Rue Clémenceau : entrée de ville depuis Alaincourt – axe de transit**  
Léger aménagement en ponctuant l'avenue de deux séquences.
- **Les cités conduisant sur des voies en impasse : absence de mixité sociale.**  
Il s'agit d'éviter l'enfermement de ces cités.  
Faire du chemin Guisois un lieu de promenade et rendre ses abords plus agréables.  
Relier la cité du Maroc à la cité Deutsch de la Meurthe par un sentier.  
Poursuivre l'urbanisation de la cité Deutsch de la Meurthe jusque la rue de la République pour permettre de relier la cité aux autres espaces urbanisés et de la prolonger par un parcours de santé et une sente conduisant naturellement aux espaces de loisirs.

Elle devient lieu de passage, tout autant que la cité du Maroc qui devient l'entrée vers les chemins de randonnée.

La cité Gambetta : aménagement de la place pour le piéton, avec quelques places de stationnement sur un côté. Verdoyante, elle ouvre sur le talus et les espaces de jeux qui sont derrière celui-ci. Il s'agit soit d'un aménagement donnant l'impression que la cité se poursuit vers ces jeux, soit d'une sente en rondins de bois amenant à ces jeux.

- **Les abords de l'étang et des espaces de détente, de loisirs et culturels (centre-socio-culturel)**

La porte d'entrée de ceux-ci n'est pas traitée, c'est une oubliée.

Il convient de réduire la largeur de l'intersection des rues Condorcet et Desmoulins et de réaliser quelques places de stationnement.

L'aménagement ensuite des abords de l'étang plus ou moins humide permettrait d'y planter des essences adaptées avec ce type de sols gorgés d'eau. Les végétaux choisis pourront « absorbés » une partie du ruissellement.



## 2. Préserver et mettre en valeur l'architecture et les dynamiques visuelles

- Prise en compte du patrimoine lié à la reconstruction, et du patrimoine des cités, puis des lotissements.... Avec un règlement adapté en fonction des secteurs.
- Deux constructions agricoles peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (en application du 2° de l'article R.123-12).en raison de leur intérêt architectural et/ou patrimonial
- Respect des jeux des dynamiques visuelles



### 3. Proposer des circuits pédestres équestres et cyclistes adaptés et assurer leur liaison

Les sentiers :

- Relier les circuits avec l'axe des chemins inscrits au plan départemental d'itinéraire de randonnée
- Relier le sentier pédagogique aux chemins inscrits au plan départemental d'itinéraire de randonnée
- Prévoir un parcours de santé et le relier à l'étang et au chemin de la Garenne
- Ponctuer les circuits de signalétiques discrètes et adaptées selon le mode de déplacement (équestre, cycliste et pédestre) et indiquer ces circuits sur le site internet de la commune).
- Prolonger le chemin de randonnée inscrit au Plan départemental, le long de la voie de chemin de fer et le chemin rural dit chemin Guisois jusqu'à la Garenne.

### 4. Préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs du petit patrimoine

Le petit patrimoine correspond à la mémoire de la commune, de son passé, de son Histoire.

La commune dispose de plusieurs éléments patrimoniaux à préserver : Monument de la vierge, Monument Suzanne Deutsch, Monument des Glorieux, Monument aux morts, Calvaire.



### 5. Préserver les éléments constitutifs du paysage (Haies, les jardins en cœur d'îlot)

#### Les espaces de plein air

Outre l'existence des espaces naturels et agricoles sur Moÿ de l'Aisne, on relève la présence d'espaces verts plantés ou de loisirs, ou encore de jardins, d'arbres alignés, de lignes végétales.

Les espaces verts sont peu présents sur la partie urbanisée, quelques jardins sont en cœur d'îlot. Cela permet cette légère opposition entre cœur d'îlot en espace vert parfois planté, espace construit en façade souvent minéral ou de terre végétale composée.

**Les cœurs d'îlot** verdoyant ponctuels en espace bâti permettent de rendre plus agréable le lieu, ils ont un intérêt écologique, et montrent une identité propre de bourg à la campagne :

Il s'agit également de mettre en place, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements : haies, fossés...Le nouveau projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau S.D.A.G.E. propose la conservation des éléments fixes du paysage. Ces haies permettent également d'obtenir du bois de chauffe.



## 6. Dynamiser les équipements publics, sportifs, culturels et réaliser des équipements publics nécessaires et des manifestations en fonction des besoins et du pôle tertiaire de Moy de l'Aisne

Cette partie se décline en plusieurs points nécessaires :

- Offrir des possibilités d'extension des terrains de jeux et du gymnase du collège
- Créer une crèche et des terrains de jeux pour petits
- Rendre le centre socio-culturel accessible pour tous et diversifier ses activités (culture, plage horaires, atelier lecture pour tous, et des organisations de discussions thématiques, des cours de modelage, peinture, dessin musique, théâtre annuels, des sports atypiques (yoga, karaté...)... et ajouter des moyens de communication (indiquer sur le site internet les activités du centre)
- Etablir un zonage spécifique pour la déchetterie et la station d'épuration et prévoir un règlement permettant d'assurer une végétalisation des lieux.
- Vérifier la couverture incendie du bâtiment de stockage après extension.
- Prévision d'une nouvelle station d'épuration. La capacité résiduelle est de 19% d'augmentation de population par commune desservie. La commune de Moy de l'Aisne souhaite une urbanisation raisonnée et raisonnable d'environ 5% de sa population. *La nouvelle station* d'épuration et sa prise en compte dans le zonage et le règlement.

La commune dispose d'un réseau d'eau usée parfois unitaire parfois séparatif. Il est recommandé que les nouvelles zones d'urbanisation futures puissent prévoir un système séparatif.

- La ressource en eau : elle peut assurer une augmentation de population de près de 20% minimum.

## **7. Améliorer les moyens de transport**

Il convient de réduire les voies principales linéaires ou impressions de réductions par des aménagements paysagers notamment dans le centre commerçant (réduisant ainsi la vitesse de circulation).

Le développement de la vie locale passe également par le dynamisme du co-voiturage et des transports à la carte en fonction des manifestations locales...

Pour la Guinguette, les possibilités d'extension sont très fortement limitées : à l'existant, compte tenu de l'absence de desserte des transports en commun et de la défense incendie, indiquée pour l'instant, insuffisante. Il s'agit d'assurer une desserte scolaire intermédiaire : possibilité de mettre en place un co-voiturage et d'assurer une défense incendie convenable.

## **II Permettre une urbanisation raisonnée et raisonnable**

L'option d'urbanisation n'est pas de s'étendre le long des voies existantes de manière linéaire, mais réellement d'intégrer l'urbanisation nouvelle dans le bourg en favorisant l'interconnexion des espaces. Il s'agit d'éviter les voies sans issues ou cul de sac ou fin de l'urbanisation sur un non lieu, en permettant de créer un véritable lieu de vie, lieu urbain rejoignant les espaces urbanisés de la commune et créant la cohérence urbaine.

Il convient d'assurer un parcours résidentiel pour tous dans ce centre bourg où les disparités semblent plus grandes (source données fiscales) : le nombre de foyer non imposables est de 48% de l'ensemble des foyers fiscaux. Ceci s'explique par la position de centre tertiaire de Moÿ de l'Aisne. Il serait souhaitable de répondre au mieux aux besoins de la population par une petite opération adaptée.

Il s'agit d'offrir du foncier en terrain à bâtir, de la location, une diversification des produits adaptés au parcours résidentiel de chacun dans ce centre bourg, répondre notamment aux besoins des personnes âgées, de jeunes couples....

La réalisation d'une opération publique permettant, à priori, de répondre à un minimum de besoins en terme de mixité sociale, et de dynamiser le secteur privé.

En effet, il est important que la mixité sociale soit assurée. Entre 1999 et 2006, le taux des propriétaires par rapport aux locataires augmente. Les nouvelles constructions disposent de grandes pièces, ne répondant pas toujours aux besoins d'une population vieillissant sur place, de jeunes couples souhaitant disposer d'une location ou d'une accession sociale.

La mixité sociale est également celle des quartiers et des risques d'enfermement d'une partie de la population sur elle-même au sein de son quartier. Le projet retient de permettre de relier les quartiers et cités isolées au reste de la commune, d'y créer des flux ou/et des sentiers de promenade ou dans les lieux les moins faciles compte tenu de l'urbanisation et des talus, de donner l'impression aux habitants de la cité, d'être reliée aux équipements, à la vie locale, et d'y amener cette vie publique.

Pour permettre, au minimum, le maintien de la population il faut prévoir 9 ha de terrain à bâtir dont une partie permettant la mixité sociale.

La commune souhaite principalement remplir un vide urbain en poursuivant logiquement l'urbanisation tout en désenclavant les cités d'après guerre. Il s'agit de relier les tissus urbains entre eux.

Les possibilités d'extension sont limitées :

- A l'ouest des lignes de crêtes et talus
- A l'Est la vallée de l'Oise
- Et au Nord : la limite communale et la route départementale

Un autre terrain correspond à un cœur d'îlot pour l'instant cultivé. Proche du centre il permet une petite opération publique assurant un parcours résidentiel pour tous et la mixité sociale.

Ainsi l'urbanisation prévisionnelle des cités à relier au reste de la commune et aux espaces de loisirs correspond à 11ha88 auxquels il convient de retirer 1 ha voué à la préservation d'un espace végétalisé intérieur de cœur d'îlot. L'urbanisation du cœur d'îlot en centre est de 1 ha 61 a 15 ca.

Le total de l'urbanisation prévisionnelle est de 12 ha 49.

9 ha permettent d'assurer le maintien de la population. Il reste 3ha49.

Si on retire 1.4 dédié à la rétention foncière on obtient : 2 ha 49 a. Soit en prenant des parcelles de 700 m<sup>2</sup> avec ajout de voirie et réseau divers : 826 m<sup>2</sup>, on obtient 23 constructions et donc au mieux 51 habitants supplémentaires, ce qui représente 1048 habitants en 2020 – 2022, soit 5% d'augmentation de population.

Pour l'ensemble des secteurs il convient d'assurer une mixité des produits compte tenu des nécessités constatées dans le diagnostic. A titre indicatif et compte tenu de la demande et des produits existants, l'estimation, à priori, de mixité sociale et de produits est la suivante :

- 10 – 25 % de locatifs
- 60 – 80% de parcelles libres à la vente
- 5% - 10 % d'accessions sociales

Il convient également de permettre un phasage des opérations. Ainsi, la municipalité retient :

Phasage du secteur La grande couture zone AUb pour permettre une urbanisation progressive (gestion des équipements publics, des réseaux....) :

Pour que le secteur du lieu-dit la grande couture puisse être phasé : la limitation des possibilités de construire est la suivante : jusqu'en 2016, 76 logements maximum pourront être construits (compte tenu du calcul des logements nécessaires pour assurer le maintien de la population). Après 2016, l'ensemble de la zone d'urbanisation pourra être construite. Cette obligation devra être suivie dans l'esprit : l'orientation sectorielle l'indique.

La loi ENL (engagement national pour le logement) en date du 16 juillet 2006, prévoit qu'un échéancier des nouvelles zones à urbaniser peut désormais être intégré dans les plans locaux d'urbanisme.

Cette mesure vise à répondre à l'objectif suivant : permettre l'urbanisation de ce secteur assez rapidement pour éviter une baisse de population. Le SIDEN SIAN nous a informés lors de réunions de la nécessité de pouvoir effectuer des bouclages au sein de cet espace se localisant en cœur d'îlot. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont dépendant des terrains constructibles dans l'immédiat. Les solutions techniques sont parfois limitées au regard justement de ce cœur d'îlot : urbanisation existante de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue de la République. Le plan d'urbanisme a permis de conserver quelques possibilités d'implantation des réseaux le long de ces voies urbanisées. De plus, le réseau d'eau pluviale de la cité Deutsch de la Meurthe s'écoule sur le secteur considéré. Le plan local d'urbanisme retient une zone jardin permettant en partie une

infiltration sur place, mais les solutions techniques devront être analysées en fonction des rejets et des possibilités d'urbanisation. De même le réseau d'assainissement doit permettre, de préférence, un raccordement gravitaire, certains secteurs disposent de faibles pentes. Ce sont les espaces constructibles qui vont pouvoir permettre d'identifier des solutions ou non. La régie SIDEN-SIAN informe la commune qu'il convient d'être vigilant compte tenu de ce cœur à urbaniser en espace urbain pour éviter de bloquer à terme, au regard des solutions techniques, des zones entières, par un zonage retenant une zone à urbaniser à court et moyen terme et une autre à long terme nécessitant une modification ou révision du document d'urbanisme.

Compte tenu de la particularité des besoins de la commune : relier les cités au reste des quartiers de la commune et aux espaces de loisirs, de ce cœur vide en espace construit, de la nécessaire urgence de ne pas bloquer l'urbanisation pour éviter une diminution de la population et à terme, une perte de la place marchande de Moÿ, la solution est un phasage permettant une certaine souplesse et assurant le maintien de la population.

Le but étant d'établir la règle suivante : évolution progressive de la population, tout en répondant rapidement à ses besoins dans le temps. Le but est d'éviter une urbanisation de l'ensemble rapidement. Ainsi, la solution intermédiaire souhaitée a été de limiter l'urbanisation en nombre de construction sur la zone de la grande couture jusqu'en 2016 (soit la moitié du temps considéré pour le calcul du maintien de la population).

### **III Assurer le développement de l'économie locale**

Ce développement est intrinsèquement lié :

- Aux besoins d'assurer un parcours résidentiel pour tous
- Aux développements des transports alternatifs à la voiture particulière
- Aux développements des moyens de communications
- Aux développements des activités culturelles, de découverte de la nature, sportives avec un sport de commune tertiaire (judo...), de manifestations musicales....
- A la lisibilité et à la mise en valeur du centre commerçant
- ....

Il s'agit de dynamiser la place marchande de Moÿ de l'Aisne par différentes actions :

- Poursuivre le dynamisme associatif des commerces, entreprises et services par des manifestations à thème
- Développer les partenariats entre acteurs locaux
- Poursuivre la dynamique de la vie locale pour permettre aux habitants de Moÿ et des communes rurales proches de trouver un maximum de services, d'événements culturels dans le centre-bourg (notamment par d'autres types de manifestations)
- Développer les moyens de communication notamment par le biais du site internet (manifestations, organisation de transport, marché, horaire et lieu)
- Mettre en valeur des produits locaux
- Conforter la zone industrielle qui a maintenant une vocation tertiaire de service. La zone d'activité sera limitée en fonction des limites de l'ancienne friche industrielle.
- Eviter de créer une nouvelle zone d'activité qui ne ferait que multiplier les zones. En effet, la communauté de communes a récemment réalisé une zone d'aménagement concertée sur Urvillers,

il n'est pas nécessaire de multiplier ces zones au détriment par ailleurs de la logique intercommunale.

Concernant les activités agricoles :

Le remembrement a changé le découpage parcellaire sans tenir compte, bien souvent, des risques.

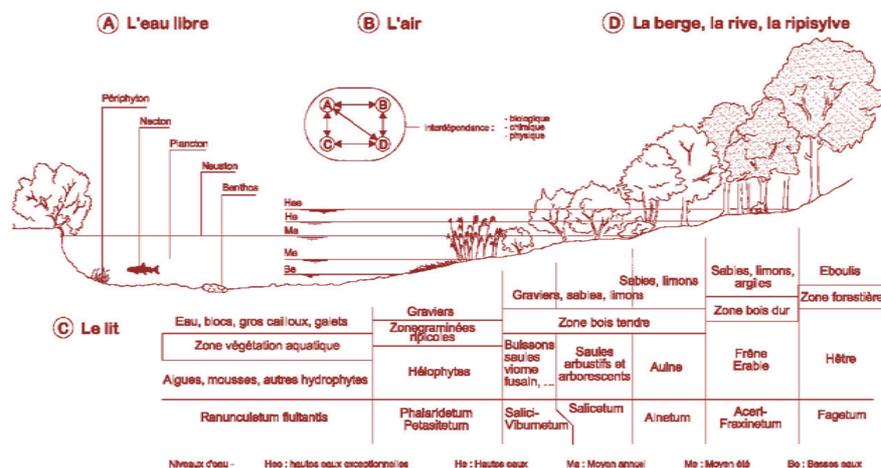
- Favoriser la diversification des cultures et maintenir la polyculture
- Tenir compte de la présence du silo
- Favoriser l'émergence d'une « gestion du végétal » dans la commune pour assurer des besoins hydrauliques, de gestion des crues, biologiques, économiques, de paysage
- Prendre en compte les risques d'érosion et mesures appropriées. Déforestation puis culture mécanisée sur de vastes parcelles provoquent une recrudescence de l'érosion et la mise à jour des horizons limono-argileux (couches empêchant ou limitant fortement l'infiltration de l'eau)
- Il s'agit d'identifier les bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

## IV Assurer un développement durable et raisonnable, agir pour la qualité de l'environnement

La commune est couverte par une Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2 : vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte, elle est proche d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1 : Prairies inondables de l'Oise de Brissy Hamégicourt à Thourotte.

La prise en compte de l'environnement, de la biodiversité doit pouvoir être réalisée par tous. Le projet d'aménagement et de développement durable retient plusieurs actions spécifiques dans ce domaine :

- Préserver et favoriser la réalisation de haies bocagères et des alignements, bosquets (fonction de limiter le ruissellement et possibilité d'obtenir du bois de chauffe).
- Rappeler les vignes le long du chemin des vignes
- Réaliser un espace naturel sur une partie de l'étang (limiter les accès, reconstitution naturelle de la biodiversité)
- Préserver la ripisylve du cours d'eau
- Rétablir les groupements végétaux en bordures des eaux en fonction de leurs exigences écologiques, selon une zonation.

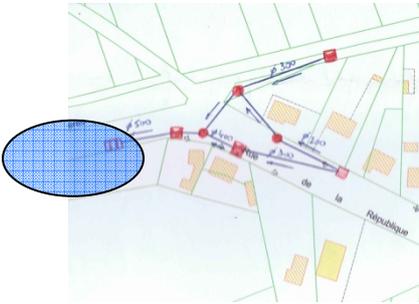


Exemple de zonation transversale typique de la végétation (en séries) d'un bord de cours d'eau (LACHAT, 1991)

- Prévoir des entretiens réguliers des retenues d'eau et des fossés des réseaux d'eau pluviale
- Préserver le talus de toute urbanisation (limite naturelle de l'urbanisation et risque d'affaissement). Il est souhaitable de protéger les haies, arbres et arbustes, bosquets le long des talus. Grâce à l'enracinement, ils permettent de retenir la terre.
- Prise en compte du risque éboulement et limite des possibilités d'urbaniser dans les zones sensibles (anciennes carrières à ciel ouvert) et végétalisation du site à préserver : aspect paysager, biodiversité, corridor écologique, protection contre les risques affaissement de terrain....

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine-Normandie :

- Améliorer le transport de boues des stations d'épurations : prévisions à Moy de l'Aisne d'une nouvelle station d'épuration
- La prise en compte et la gestion de l'eau pluviale (entretien, gestion, et proposition pour assurer un écoulement naturel notamment au bout de la rue Saussier Marchandise, Préservation des zones d'épandage : en entrée de ville notamment et près de l'étang)



Pour l'ensemble de ces petits réseaux d'eau pluviale il convient de prendre toute mesure pour éviter l'urbanisation de ces espaces de rejet et infiltration sur place de l'eau pluviale notamment en partie urbanisée (centre du village et à l'entrée de la commune au début de la rue de la République).



La cité Deutsch de la Meurthe renvoie une partie de ses eaux pluviales dans une pâture. Il convient de prendre toutes précautions compte tenu de la prévision d'urbanisation de ce secteur : prévoir un bassin d'eau pluviale dans le secteur bâti suffisant pour également recevoir les eaux pluviales de la cité Deutsch de la Meurthe, prévoir une zone d'épandage et d'infiltration de l'eau pouvant être une zone de jardin à proximité de ce rejet et de la rue Saussier Marchandise (lieu d'écoulement d'une vallée sèche).

En effet, il convient de ne pas rejeter les eaux pluviales de la cité Deutsch en direction des rues soit Saussier Marchandise soit Pierre et Marie Curie. Il s'agit d'un réseau proche de la saturation en période de forte précipitation (il traverse pratiquement la moitié de la commune pour s'écouler en direction des terrains de jeux de la commune et du centre-socio-culturel).

La gestion de l'eau pluviale retient plusieurs actions spécifiques sur les réseaux, dont la cartographie nous donnera clairement les points à traiter et leur localisation

- Proposer des mesures alternatives de recyclage des eaux pluviales en développant leur stockage, leur infiltration lorsque le sol le permet et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage de rues)
- Protéger les haies

- Préserver le captage et son périmètre de protection. La municipalité soucieuse de préserver le périmètre rapproché du captage a inscrit ces secteurs en espaces naturels pour limiter les constructions et l'usage des sols.
- Le S.D.A.G.E. recommande de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés du captage Et de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols. La municipalité a souhaité instaurer des mesures de prévention en prévoyant la maîtrise des sols d'une grande partie des espaces inclus dans le périmètre de protection du captage. En périmètre de protection rapproché il s'agira d'un espace vert, puis dans les périmètres éloignés de crèche, sente, et création de stationnement et de voie d'accès à la zone à urbaniser.  
De même une partie du périmètre de protection éloigné du captage est prévu en zone de jardin. Il faut savoir que la déclaration d'utilité publique qui a permis l'instauration de cette protection est relativement ancienne (rapport d'hydrogéologue datant des années 1980). Il semble qu'aujourd'hui les protections seraient plus importantes. La municipalité a souhaité établir des mesures préventives. Ainsi, dans le périmètre éloigné et rapproché de protection du captage il est convenu de préciser aux habitants de ces secteurs que les rejets sont limités.  
Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides : cela se traduit notamment par une gestion des étangs et des zones naturelles dans le document d'urbanisme
- Lutter contre la flore invasive
- Prise en compte du risque des nappes suspendues sur des couches d'argiles proches de l'affleurement.
- Préserver le paysage de qualité notamment le long des talus arborés entre plateau et vallée mais aussi les paysages de vallée en entrée de commune en venant de Vendeuil.

